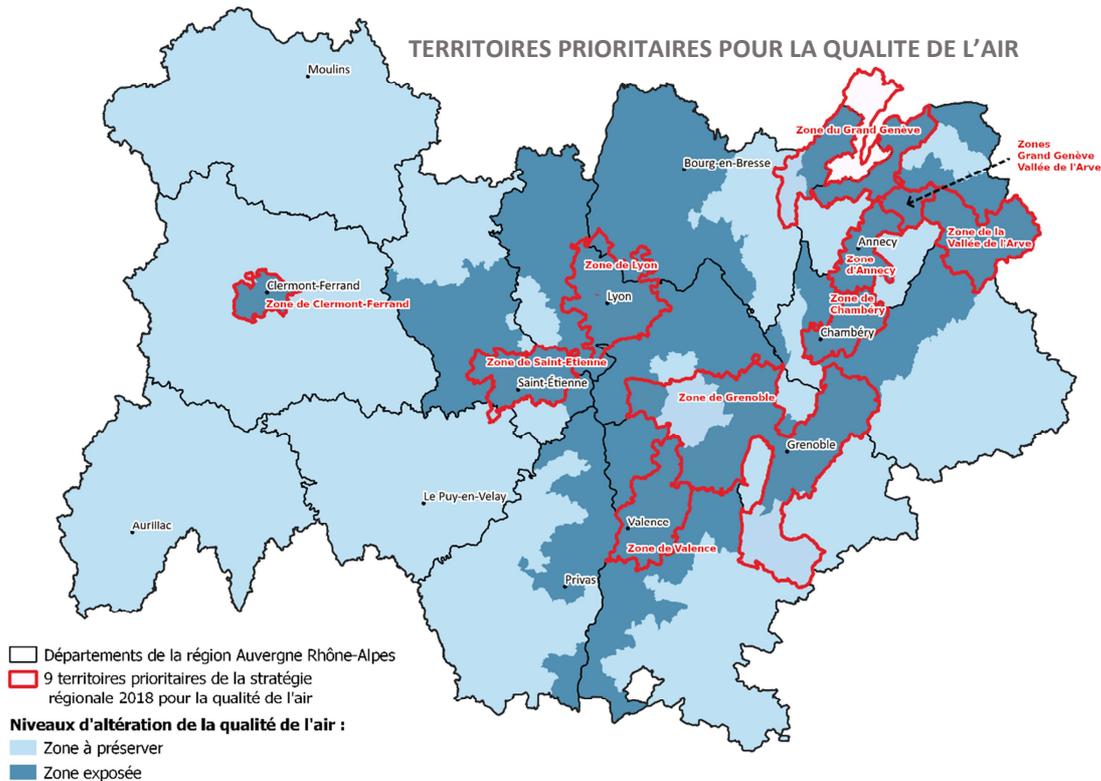


Agir pour une meilleure qualité de l'air sur les territoires à enjeux



Neuf territoires sont identifiés prioritaires au regard de la qualité de l'air dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région¹. Ils correspondent aux grandes agglomérations, densément peuplées où vivent près de 80 % de la population régionale (Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Valence, Chambéry, Annecy et le territoire du Grand Genève), ainsi qu'aux zones où la qualité de l'air est altérée (vallée de l'Arve).

Quel l'on soit en zone fortement exposée (en bleu foncé sur la carte) ou à préserver c'est-à-dire moins exposée (en bleu clair sur la carte), améliorer la qualité de l'air reste un objectif à atteindre afin de préserver la santé des habitants de la région.

La majorité de ces territoires (6 sur 9) sont couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) ou un Plan Local d'amélioration de la Qualité de l'Air (PLQA).

Les **Plans de Protection de l'Atmosphère** proposent les mesures réglementaires, mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ou les mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, pour ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux limites réglementaires. Ils sont obligatoires dans les villes de plus de 250 000 habitants et dans les zones « où les valeurs de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être ».

Il en existe 5 en Auvergne Rhône-Alpes : Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand et la Vallée de l'Arve.

En mai 2016, dans une démarche volontariste comme le prévoit le Code de l'environnement, l'agglomération chambérienne a approuvé un **Plan Local d'amélioration de la Qualité de l'Air**.

1. SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/787/23-territoires-le-sraddet-adopte-pour-batir-une-region-d-avenir-solidaire-et-durable.htm>